



D3101-Direction des finances-Gestion financière

## DECISION DU MAIRE N° d.2022.105

### Emprunt de la ville de Versailles.

**Contrat d'emprunt "Prêt Privilège Ecologie" d'un montant de 3 735 000 € et contrat d'emprunt "Prêt Collectivités" d'un montant de 2 000 000 € auprès du Crédit Mutuel.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 3° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.15 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.17 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° A2022.2061 du 20 octobre 2022 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles ;

Vu la proposition de financement du 7 septembre 2022 du Crédit Mutuel Île-de-France ;

Vu la lettre d'accord du 26 octobre 2022 du Crédit Mutuel Île-de-France pour un contrat d'emprunt « Prêt privilège Ecologie » d'un montant de 3 735 000 € et pour un contrat d'emprunt « Prêt Collectivités » d'un montant de 2 000 000 €, ainsi que les projets de contrat de prêt ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

La ville de Versailles a lancé une consultation bancaire début septembre 2022 en vue de financer ses investissements sur la période 2022 à 2024 pour un montant maximum de 8 000 000 €. Neuf établissements ont répondu favorablement, permettant ainsi d'atteindre un taux de couverture de plus de 700%, qui reflète la capacité de la Ville à pouvoir mobiliser des fonds.

Suite à l'étude de l'ensemble des offres, la Ville a bénéficié d'une proposition attractive d'emprunt à taux fixe du Crédit Mutuel Île-de-France. Ainsi, la Ville décide de contracter une totale enveloppe de 5 735 000 € sur une durée de 15 ans à taux fixe auprès du Crédit Mutuel, répartie pour un montant de 3 735 000 € sur une proposition de « Prêt Privilège Ecologie » et pour un montant de 2 000 000 € sur une proposition de « Prêt Collectivités ».

### DECIDE :

- 1) de contracter auprès du CRCM Paris Crédit Mutuel, dont le siège social est situé 18, rue de La Rochefoucauld - 75009 Paris, un « Prêt Privilège Ecologie » de 3 735 000 € (trois millions sept cents trente-cinq mille euros), destiné à financer les investissements à caractère écologique et environnemental de la période 2022-2024 de la ville de Versailles. Cet emprunt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase de consolidation, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Score Gissler : 1A ;
  - Montant : 3 735 000 € ;
  - Phase de mobilisation :
    - Durée : 16 mois du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2024 ;
    - Versement des fonds : en une ou plusieurs fois ;
    - Taux d'intérêt : taux fixe annuel de 2,64 % ;
    - Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle ;
    - Commission de non-utilisation : néant ;
  - Phase de consolidation :

- Durée : 15 ans (180 mois) ;
  - Taux : taux fixe annuel de 2,64 % ;
  - Mode d'amortissement : linéaire ;
  - Périodicité des échéances : trimestrielle ;
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance en totalité ou en partie moyennant le paiement d'une indemnité égale à 5% du capital remboursé par anticipation ;
  - frais de dossier : 9 250 € (neuf mille deux cent cinquante euros).
- 2) de contracter auprès du CRCM Paris Crédit Mutuel, dont le siège social est situé 18, rue de La Rochefoucauld - 75009 Paris, un « Prêt Collectivités » de 2 000 000 € (deux millions d'euros) destiné à financer les investissements 2022-2024 de la Ville, Cet emprunt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase de consolidation, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- Score Gissler : 1A ;
  - Montant : 2 000 000 € ;
  - Phase de mobilisation :
    - Durée : 16 mois du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2024 ;
    - Versement des fonds : en une ou plusieurs fois ;
    - Taux d'intérêt : taux fixe annuel de 2,73 % ;
    - Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle ;
    - Commission de non-utilisation : néant ;
  - Phase de consolidation :
    - Durée : 15 ans (180 mois) ;
    - Taux : taux fixe annuel de 2,73 % ;
    - Mode d'amortissement : linéaire ;
    - Périodicité des échéances : trimestrielle ;
    - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance en totalité ou en partie moyennant le paiement d'une indemnité égale à 5% du capital remboursé par anticipation ;
    - frais de dossier : 9 250 € (neuf mille deux cent cinquante euros).
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle ci-annexée relative aux deux contrats de prêt à intervenir entre la Ville et le Crédit Mutuel et tout document relatif à la réalisation et au remboursement des prêts ou s'y rapportant ;
- 4) de procéder ultérieurement, sans autre décision, sur la base de la présente décision, et à l'initiative de M. le Maire ou de son représentant, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*